

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2286-2024/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DPASS	1
DCJS	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 93422-2024/1-ACTS/DAJI du 19 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé est modifié comme suit :

- les mots « *de l'aide médicale et* » sont supprimés ;
- les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par les alinéas suivants :

« - le président de l'association au service de nos retraités (ASNR), ou son représentant, en qualité de représentant d'une association à caractère social ou caritatif, du secteur « personnes âgées » ;
- le président de l'association calédonienne d'aide aux personnes âgées (ACAPA), en qualité de représentant d'une association à caractère social ou caritatif, du secteur « personnes handicapées. ».

ARTICLE 2 : A l'article 8 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique**, les mots : « *M. Laurent MURACCIOLI, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *M. Quentin RETALI, suppléant* ».

ARTICLE 3 : A l'article 10-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Comité de suivi de la stratégie jeunesse**, le nom : « *DRUDI* » est remplacé par le nom : « *DRUDRI* ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».